

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1412

~~8 septembre 1980~~  
8 septembre 1980

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-septième session

Sous-Commission de la lutte contre les mesures  
discriminatoires et de la protection des minorités  
Trente-troisième session

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES  
DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX  
ET DEPENDANTS

Communication en date du 8 septembre 1980 de la Mission permanente  
du Kampuchea démocratique adressée au Directeur  
de la Division des droits de l'homme

"Me référant aux travaux de la trente-troisième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qui se tient actuellement à Genève, j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes concernant l'application de la résolution 29 (XXXVI) du 11 mars 1980 de la Commission des droits de l'homme, relative au Kampuchea.

Comme l'on sait, depuis 20 mois une situation de guerre prévaut dans tout le Kampuchea où l'armée vietnamienne d'agression forte de 250 000 hommes, soutenue par l'Union soviétique, organise une famine comme arme d'extermination, intensifie l'usage des armes chimiques et procède à des exactions d'une barbarie sans précédent. Cette agression cause la mort de plusieurs millions de Kampuchéens et provoque un mouvement d'exode de réfugiés d'une extrême ampleur, ce qui a bouleversé la conscience humaine.

Une situation nouvelle règne donc depuis plus d'un an et demi au Kampuchea, qui est un Etat indépendant, souverain, non aligné et Membre des Nations Unies. Ce bouleversement tragique résulte directement des agissements des autorités vietnamiennes qui interfèrent militairement et violent ouvertement les droits fondamentaux de tout un peuple. Aujourd'hui, alors que cette agression est universellement condamnée, ces autorités et leurs complices tentent d'entraîner la Commission des droits de l'homme dans leur manoeuvre visant à légaliser cette agression par le truchement d'un soi-disant envoi d'une délégation de l'ONU au Kampuchea.

D'autre part, la manoeuvre tendrait à faire enquêter sur autre chose, alors que le drame actuel au Kampuchea a pour seule cause l'agression vietnamienne. Tant que l'armée d'agression reste dans ce pays, la tragédie de son peuple n'aura pas de fin, car tous ses droits continuent d'être violés. C'est par conséquent sur cette situation nouvellement créée qu'à notre avis, la Commission des droits de l'homme a pris la décision inscrite à l'article 10 de la résolution susmentionnée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la Commission des droits de l'homme."